

Image not found or type unknown



Rupture de contrat à son initiative

Par **Caton**, le **21/03/2008** à **17:41**

ma femme a rompue son contrat à son initiative au sein de sa société, et ce pour des raisons professionnelles(ayant trouvé un emploi sur notre commune) son travail se situé à 75 Km, ayant perdu ses RTT qu'elle n'a pas pu prendre par manque de personnel sur son poste , il lui restait ses congés acquis, son employeur lui réclame une indemnité compensatrice d'un montant net de 1430 euros